

Service de l'économie et du tourisme

economiesuisse

Lausanne, le 15 juillet 2003

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2003\POL0321.doc

Révision de l'ordonnance sur la poste

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre message du 10 juin dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En guise de préambule, nous tenons à souligner que notre chambre est attentive depuis de nombreuses années aux conditions offertes aux entreprises de notre pays, ainsi qu'à l'adaptation de notre secteur public aux réalités d'aujourd'hui ; cette revitalisation de notre place économique était d'ailleurs d'autant plus nécessaire depuis le rejet de l'adhésion à l'Espace économique européen. A ce propos, il faut néanmoins reconnaître que le rythme des libéralisations dans les domaines de la poste et des télécommunications a toujours provoqué de larges regrets au sein de la CVCI.

L'examen du présent projet de révision aboutit malheureusement au même constat. Alors que l'Union européenne a déjà libéralisé le transport des colis depuis plusieurs années et qu'elle vient d'ouvrir à la concurrence le marché des lettres de plus de 100 grammes (tout en projetant de ramener encore ce monopole à 50 gr. dès 2006), le Conseil fédéral ne prévoit que de libéraliser l'acheminement des colis en 2004 puis, sous réserve d'une évaluation intermédiaire positive, celui des lettres de plus de 100 gr. en 2006.

S'il est certes malsain, et le marché de l'électricité l'a démontré, de vouloir aller plus vite et plus loin que l'Union européenne, il est hautement souhaitable que le rythme d'ouverture européen soit suivi dans notre pays si l'on veut, comme l'entend le Conseil fédéral, permettre à la Poste de rester performante. Pour ce faire, il serait nécessaire de lui laisser les coudées franches et non pas fixer des objectifs contradictoires, comme l'a relevé récemment M. Ulrich Gygi, Directeur de la Poste. On ne peut en effet pas lui demander d'être compétitive et bon marché, tout en contestant systématiquement les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif, notamment par le maintien de centres de tri superflus et d'effectifs supérieurs aux nécessités. On ne peut pas non plus imposer plus de concurrence, tout en exigeant le maintien d'un réseau d'offices de poste largement dimensionné en comparaison internationale.

Compte tenu de ces objectifs parfois très contradictoires et des craintes largement exprimées par la population helvétique, il faut ainsi bien admettre que le rythme d'ouverture adopté par les Chambres fédérales se limite au politiquement admissible ; il offre néanmoins une base pour le rejet de l'initiative populaire « Services postaux pour tous ».

L'ordonnance soumise à consultation devrait créer les bases légales d'une ouverture contrôlée du marché postal, tout en concrétisant les prescriptions et règles de procédure à respecter en ce qui concerne la restructuration du réseau des offices de poste. L'objectif demeure toujours d'assurer à des prix raisonnables une desserte de base de qualité sur l'ensemble du territoire. **La CVCI accepte ainsi d'entrer en matière sur ce projet de révision.**

Remarques générales :

1. Ouverture contrôlée et limitée du marché; instauration du système de concession

Selon les vœux du Parlement, l'ouverture progressive du marché se fera de manière contrôlée. La libéralisation complète du marché des colis aura lieu au 1^{er} janvier 2004 et un système de concessions sera introduit en parallèle pour les services non réservés, à savoir imposés à la Poste mais ouverts à la concurrence, tels que l'envoi de la poste aux lettres à destination de l'étranger, le transport des colis jusqu'à 20 kg, le transport des journaux et périodiques, ainsi que les versements, paiements et virements. La deuxième étape de la libéralisation préconisée par le Conseil fédéral et approuvée par le Parlement, à savoir l'abaissement à 100 gr. de la limite de poids valable pour la poste aux lettres, n'est prévue que pour 2006 et nécessitera une nouvelle révision de l'ordonnance sur la poste.

Bien qu'on puisse regretter la lenteur du rythme d'ouverture, cette libéralisation progressive des services postaux va dans un sens favorable à l'économie et nous l'approuvons.

2. Modèle de financement du service universel

Selon le projet, le service universel sera financé par les recettes des secteurs réservés (monopole) et non réservés, l'ouverture de nouveaux champs d'activités (services financiers notamment), les économies dues aux restructurations, ainsi que la perception éventuelle de redevances pour les concessions attribuées à des fournisseurs privés de certains services postaux non réservés. Pour introduire cette redevance, la Poste devra apporter la preuve que la « gestion du service universel conforme aux règles de l'économie de marché » ne permet pas de couvrir l'intégralité des dépenses; une autorité de régulation sera en outre chargée d'examiner chaque année si les conditions de la perception de la redevance sont remplies. Avant de pouvoir envisager un financement complémentaire à ses activités, la Poste devra ainsi apporter la preuve qu'elle a entrepris des efforts de restructuration nécessaires ; ces conditions nous semblent suffisantes.

3. Réseau d'offices de poste

La Poste devra exploiter un « réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du territoire » et « veiller à ce que dans toutes les régions tous les groupes de population aient accès à une distance raisonnable aux prestations du service universel ». L'article 2 de la loi sur la poste a ainsi ajouté un mandat d'infrastructure à la Poste, ajout visant à satisfaire partiellement et modérément les revendications de l'initiative « Services postaux pour tous ».

Dans le cadre de la refonte de son réseau, la Poste sera tenue de consulter les autorités des communes concernées et de tenter de parvenir à un accord; en cas de désaccord, la restructuration sera soumise à

une commission de conciliation. Ces dispositions permettront ainsi de tenir largement compte des subtilités locales, tout en maintenant la Poste comme autorité de décision finale.

Bien que les notions de région et de distance raisonnable demeurent quelque peu floues, ces nouvelles dispositions demeurent modérées et raisonnables ; elles permettront à la Poste de poursuivre la restructuration de son réseau et méritent ainsi notre soutien.

4. Contrôle indépendant de la qualité du service universel

A l'avenir, tant la qualité des prestations du service universel que l'accès à ces dernières et la satisfaction de la clientèle seront soumis à un contrôle annuel par un organe indépendant. Ce contrôle sera par ailleurs étendu aux fournisseurs privés de services postaux faisant l'objet d'une concession et souhaitant être libérés de la redevance. Cette extension semble logique et normale.

5. Renforcement de la régulation du marché postal

La future régulation postale devra permettre de garantir un service universel de qualité dans tout le pays à des prix abordables, ainsi qu'une concurrence loyale, notamment par le biais d'un régime de concessions, et enfin d'observer et de surveiller le marché. Au vu des différents régimes prévus (monopole, ouverture contrôlée et marché libre), il semble difficile de pouvoir éviter une autorité de régulation. La CVCI prend acte de la volonté du Conseil fédéral de créer une « autorité de régulation dotée d'une structure légère » et espère que cette légèreté se vérifiera dans les faits.

En conclusion, la CVCI est globalement favorable au projet d'ordonnance soumis à consultation, projet qui pour l'essentiel ne fait que traduire les avancées jugées politiquement admissibles par le Parlement fédéral.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Guy-Philippe Bolay
Sous-directeur